



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1) – Dossier N°1/26/0282

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/26/0282 du 11 août 2026, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a autorisé

au Syndicat intercommunal Kordall la modification du délai de mise en exploitation (arrêté 1/16/0476 du 20 août 2020).

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 20 août au 29 septembre 2026 inclus).

Pétange, le 18 août 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire f.f.,

Le bourgmestre,